

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 octobre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chirmont sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DEPRET Patrick, CARON Hubert, LEVASSEUR Roger, CLEMENT Dominique,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND de M. BLIN, M. LECOINTE de Mme ROSE, M. LEROY de M. SZYROKI, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, M. BOUCHER de M. VERONT, M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX, Mme BERTOUX de M. JUBERT, M. LAMOTTE de Mme TESTART, M. DEMOUY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Présent non votant :

CHARLES Gilles

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia

Messieurs BLIN Nicolas, LECONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, SZYROKI Jacky, DUTILLEUX Olivier, TEN Franck, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, VIOLLETTE Paul, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, TOURNIQUET Gautier

Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 43

· dont suppléé : 1

Membres représentés : 10

Votants : 53

Date de la convocation

14 octobre 2022

Secrétaire de séance :

Mme PREVOST Anne-Marie

OBJET : RGPD – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADICO

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,
Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur le conventionnement avec l'ADICO,
Considérant que le terme de la convention est échu et qu'il convient de la renouveler,

Vu l'avis du bureau communautaire du 10 octobre 2022,

Monsieur DURAND Pierre, Vice-Président Administration générale informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient prévoir, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

La CCALN avait conventionné avec l'ADICO pour une durée de 4 ans. Le terme de la convention est échu depuis le 9 octobre 2022.

Pour rappel, ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité faceaux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1125 € HT et pour une durée de 4 ans,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte la convention avec l'ADICO, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président et le Vice- Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 20 octobre 2022
à CHIRMONT

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 21/10/2022

Affiché le 25/10/2022

Le Président,

Alain DOVERGNE

